

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

**Délibération**  
n°2021.12.271

**Soutien au Centre Socio-  
Cultuel et Sportif (CSCS)  
Les Alliers à Angoulême**

**LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

**Secrétaire de Séance** : Monique CHIRON

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

**Excusé(s)** : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.271**

COHESION SOCIALE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**SOUTIEN AU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF (CSCS) LES ALLIERS A ANGOULEME**

GrandAngoulême est sollicité par le centre socio-culturel et sportif Les Alliers pour une subvention à l'accompagnement des gens du voyage dans le cadre de son projet social.

GrandAngoulême exerce depuis 2017 la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, l'entretien et la gestion des aires d'accueil ont été confié au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage.

Toutefois, un accompagnement social de proximité est aussi nécessaire. Il doit s'articuler avec la mission du gestionnaire. Cet accompagnement prendrait place dans un contexte où des ménages sont installés durablement sur des aires d'accueil générant, faute de place libre, des installations non autorisées en dehors des aires.

Cet accompagnement s'inscrit donc dans la stratégie que GrandAngoulême met en place pour reconstituer des flux de passage sur les aires par des parcours résidentiels notamment de sortie des aires.

Le centre socio-culturel et sportif Les Alliers dispose des compétences pour aller sur les aires vers les ménages concernés ; il est en capacité de mobiliser un réseau de partenaires de droit commun afin d'orienter les ménages des gens du voyage pour l'accès aux droits et aux services de droit commun notamment pour la scolarisation des enfants.

4 objectifs pourraient être conventionnés avec le CSCS Les Alliers pour 2 années :

Objectif 1 : Appuyer le gestionnaire dans la mise en place d'une gestion durable des aires en intervenant à la demande du SMAGVC auprès de ménages.

Objectif 2 : Mobiliser un réseau de partenaires

Objectif 3 : Assurer une présence facilitatrice sur les aires

Objectif 4 : Formaliser les procédures de collaboration avec le gestionnaire.

Projet	Porteur	Montant
Accompagnement des gens du voyage sur les aires d'accueil	CSCS Les Alliers	20 000,00

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose**

**D'APPROUVER** les objectifs du partenariat de GrandAngoulême avec le CSCS Les Alliers tels qu'énoncés ci-dessus.

**D'ATTRIBUER** une subvention au CSCS Les Alliers de 20 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à cette action.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>

**Projet**

**Accompagner l'accueil des gens du voyage sur  
GrandAngoulême**

**mené par le centre social Les Alliers**

**CONVENTION**

**Année 2021-2022**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, autorisé par la délibération n° 2021

ET

L'association Centre Socio Culturel et Sportif Les Alliers, domiciliée à 5 impasse Georges Lautrette – ANGOULEME 16000, représentée par sa Présidente, et ci-après dénommée l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

GrandAngoulême exerce depuis 2017 la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, l'entretien et la gestion des aires d'accueil ont été confié au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage.

Toutefois, un accompagnement social de proximité est aussi nécessaire. Il doit s'articuler avec la mission du gestionnaire. Cet accompagnement prend place dans un contexte où des ménages sont installés durablement sur des aires d'accueil générant, faute de place libre, des installations non autorisées en dehors des aires.

Cet accompagnement s'inscrit donc dans la stratégie que GrandAngoulême met en place pour reconstituer des flux de passage sur les aires par des parcours résidentiels notamment de sortie des aires.

Le centre socio-culturel et sportif Les Alliers dispose des compétences pour aller sur les aires vers les ménages concernés ; il est en capacité de mobiliser un réseau de partenaires de droit commun afin d'orienter les ménages des gens du voyage pour l'accès aux droits et aux services de droit commun notamment pour la scolarisation des enfants.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS CONVENTIONNES ET DEROULEMENT**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens (techniques, humains...) nécessaires au projet.

Objectif 1 : Appuyer le gestionnaire dans la mise en place d'une gestion durable des aires en intervenant à la demande du SMAGVC auprès de ménages.

Le gestionnaire sollicitera des interventions du centre social sur les aires d'accueil pour des situations identifiées par lui comme relevant d'un accompagnement social dépassant le cadre de la gestion et de l'entretien tels que les définit le mandat confié par GrandAngoulême. Dans ces conditions, il sera fait appel au centre social pour appréhender la nature et les implications de la problématique rencontrée et proposer au gestionnaire des modalités de résolution. La saisine et la réponse apportée feront l'objet d'une procédure formalisée.

Objectif 2 : Mobiliser un réseau de partenaires

Le centre social mettra en œuvre auprès des ménages qu'il accompagnera toute mesure facilitant l'accès aux droits dans tous les domaines de la vie quotidienne que leur situation exigera. Une priorité est la scolarisation des enfants. A cet effet, il mobilisera les partenaires locaux, institutionnels ou associatifs compétents.

Objectif 3 : Assurer une présence facilitatrice sur les aires.

Le cscs, selon des modalités à expérimenter, assurera une présence sur les aires hors toute saison. Ces présences permettront un contact régulier et de confiance propre à anticiper des difficultés et à faciliter des solutions. Ce sera aussi l'occasion de sensibiliser les ménages à l'action globale du cscs et à son offre de service notamment en direction des enfants et des jeunes.

Objectif 4 : Formaliser les procédures de collaboration avec le gestionnaire

Le gestionnaire et le cscs travailleront à la formalisation des procédures matérialisant la complémentarité de leur mission auprès des gens du voyage sur les aires. Une convention tri-partite GrandAngoulême, le CSCS Les Alliers et le SMAGVC viendra acter ce travail en 2022.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DU COMPTE RENDU**

L'association s'engage à fournir au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à GrandAngoulême une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité relativement à l'action susmentionnée.

Les indicateurs de résultats seront notamment les suivants :

<b>Résultats attendus</b>	<b>Indicateurs quantitatifs</b>	<b>Indicateurs qualitatifs</b>
Des séjours sur les aires d'accueil correspondant à leur fonction	Nombre d'interventions demandées au centre social Nombre de départs constatés Réduction de la durée moyenne des séjours	Contenu des interventions. Partenaires mobilisés Difficultés rencontrées.
Sensibiliser les familles à la scolarisation des enfants / à l'assiduité scolaire	Nombre d'interventions effectuées en ce sens. Nombre d'enfants inscrits	
Un contact régulier avec les ménages	Nombre d'interventions demandées au centre social auprès de ménages installés en dehors des aires Nombre d'orientations abouties sur les aires du territoire	Contenu des interventions. Difficultés rencontrées.
Des orientations vers le cscs	Nombre d'adhésion au cscs de ménages rencontrés sur les aires Nombre de personnes venues à au moins une activité du cscs.	
Signature d'une convention de coopération tripartite		- Une plus grande lisibilité des interventions respectives du SMAGVC et du cscs. - Un bilan objectif et la possibilité d'ajustements des modalités de coopération

L'association s'engage également :

- Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à faciliter le contrôle par GrandAngoulême tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques. Et notamment, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. En cas de non-respect de l'affectation des subventions, les subventions perçues seront restituées par l'association à GrandAngoulême.

## **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

### **4-1. Dispositions générales :**

Sont applicables à l'association, les dispositions suivantes :

- La tenue d'une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) et l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Sous réserve des dispositions de l'article 2 des présentes, l'interdiction d'une distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.
- L'association s'engage à communiquer à GrandAngoulême toutes modifications statutaires. Elle communiquera également tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration que GrandAngoulême pourrait lui demander.
- L'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant, dès lors :
  - qu'elle aura reçu de GrandAngoulême l'année civile précédente, un montant cumulé de plus de 75 000 euros de concours financiers ;
  - que l'Association exerce une activité économique et dépasse, à la fin de l'exercice ou l'année civile, les chiffres ci-dessous pour deux des trois critères suivants (décret n°85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985) :
    - effectif salarié supérieur à 50 personnes ;
    - Chiffre d'affaires H.T. supérieur à 3,1 millions d'euros ;
    - Total du Bilan comptable supérieur à 1,55 millions d'euros.
  - que l'Association bénéficie d'une subvention publique supérieure à 150 000 euros toutes provenances confondues (loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et décret n° 93-568 du 27 mars 1993).

Pour sa part, GrandAngoulême pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'il jugera utiles relativement à l'action concernée et aux sommes attribuées.

### **4-2. Sanctions applicables :**

GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'association ne produit pas dans les délais impartis les documents cités plus haut, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, le GrandAngoulême peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'association de communiquer ces documents, GrandAngoulême peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

#### 4-3. Paraphe du représentant légal de l'association :

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à GrandAngoulême devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'association.

### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULÊME**

La participation forfaitaire totale allouée au bénéficiaire dans la présente convention est fixée à la somme de **20 000 € / vingt mille euros, soit :**

- 10 000 € au titre de l'année 2021
- 10 000 € au titre de l'année 2022

**Ces sommes sont fermes et non actualisables.** GrandAngoulême, par ce financement, est déchargée de toute autre dépense, le bénéficiaire faisant son affaire du paiement des prestations qui lui sont fournies.

### **ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT**

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Pour 2021 : versement de la totalité des sommes dues, soit **10 000 €** dès la signature de cette convention.
- Pour 2022 : versement de 60 % soit **6 000 €** à l'atteinte de l'objectif 4 à savoir : signature d'une convention de coopération tripartite GrandAngoulême, le CSCS Les Alliers et le SMAGVC.
- Versement du solde de 40 % soit **4 000 €** sur remise d'un bilan intermédiaire des 4 objectifs conventionnés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au plus tard le 30 octobre 2022.

### **ARTICLE 7 : PAIEMENT**

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues au titulaire de la mission, en faisant porter les montants prévus à l'article 4 au crédit du compte ouvert au nom du centre social Les Alliers :

Domiciliation : Crédit Mutuel Sud-Ouest / CCM Angoulême Sillac

Références bancaires du titulaire : 1558 / 9165 / 0806 0117 7604 308

### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION :**

L'association s'engage à valoriser le soutien de GrandAngoulême sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée.



## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, GrandAngoulême pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de 2 mois et à l'initiative unique de GrandAngoulême, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

## **ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 12 : DETTES, IMPOTS ET TAXES**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire.

En outre, elle fera son affaire de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement que l'association aurait contracté dans le cadre de son activité pouvant avoir des conséquences financières.

## **ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour les années 2021 et 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Angoulême, le

en deux exemplaires originaux

La vice-présidente en charge de  
l'accueil des gens du voyage

La présidente

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Sonia PATRAC